

A.D

**Société à responsabilité limitée
Au capital de 500 euros
Le siège social : 76 RUE GAMBETTA
60000 BEAUVAIS
RCS BEAUVAIS 795 243 930**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 31 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois,
31 décembre,
À 10 heures,

Les associés de la **Société A.D**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société, sur convocation du Gérant **Monsieur Driss OUEDAIE**.

Sont présent :

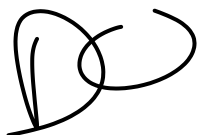
- Monsieur Driss OUEDAIE, propriétaire de 25 parts en plein propriété,
- Monsieur Abderrahim BOURARACH, propriétaire de 25 parts en plein propriété.

Le total des parts présentées est égal au nombre des parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par **Monsieur Driss OUEDAIE**, Gérant de la société.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Désignation du liquidateur,
- Le siège social de la liquidation,
- Pouvoirs en vue d'accomplir des formalités.



PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31 décembre 2023.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

À compter de cette même date, le Gérant Monsieur Driss OUEDAIE est nommé liquidateur pour la durée de la liquidation, lequel déclare accepter ce mandat et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le liquidateur amiable représentera la société et disposera des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, et parvenir à la clôture de celle-ci. Il est ainsi mis fin aux fonctions du Gérant à compter de ce jour.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels ainsi qu'un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé. De plus, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique devra statuer sur les comptes annuels.

À l'issue de la liquidation, l'Assemblée générale des associés constatera la clôture de la liquidation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

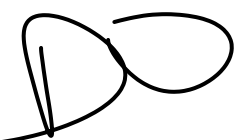
TROISIÈME RÉOLUTION

Le siège social de la liquidation est établi à 76 RUE GAMBETTA 60000 BEAUVAIS, où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

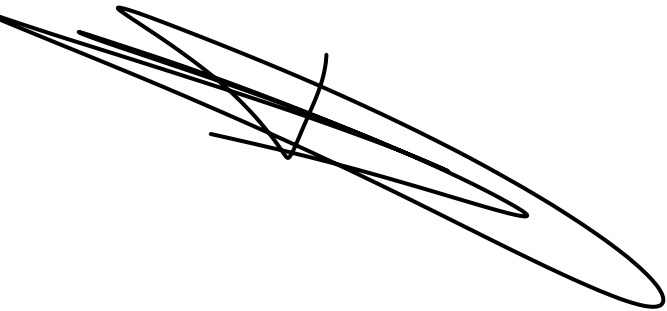


Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

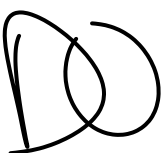
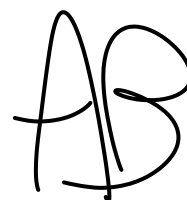
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Gérant et les associés.

Driss OUEDAIE
Gérant et associé

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Abderrahim BOURARACH
Associé

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop at the top and a long horizontal stroke.Handwritten initials 'DO' in black ink, with the 'D' and 'O' connected.Handwritten initials 'AB' in black ink, with the 'A' and 'B' connected.